

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-Damase

### **ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 2 février 2016 à 19h30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Était absent monsieur le conseiller, Yves Monast.

Rés. 2016-011      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

2016-02-02      Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 12 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-02-02      Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-012      **ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2015 ET JANVIER 2016**

2016-02-02      Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer au 2 février 2016, formant un montant global de 400 877,24 \$, soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-012 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-013      **STAGIAIRE POUR LA STATION D'ÉPURATION – ÉTÉ 2016**

2016-02-02      CONSIDÉRANT l'offre du Cegep de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir un étudiant français désirant faire un stage au Québec en assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les conditions énoncées dans l'avis du 14 janvier 2016 et l'accord de l'exploitant à superviser l'étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accueillir un étudiant français pour un stage de fin d'études non rémunéré pour une période d'environ 11 semaines;

QUE la municipalité accepte de verser les frais de 230 \$ requis par Citoyenneté et Immigration Canada relatifs aux frais de la conformité de l'employeur et un formulaire d'offre d'emploi à présenter.

ADOPTÉE

- Rés. 2016-014      **DEMANDE CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**
- 2016-02-02      CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;
- CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.01.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;
- CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;
- CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.
- ADOPTÉE
- Rés. 2016-015      **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 1 PAR LES SERVICES EXP INC.**
- 2016-02-02      CONSIDÉRANT les modifications à planifier aux ouvrages d'assainissement dans le cadre des nouvelles exigences établies par le Ministère;
- CONSIDÉRANT le projet préparé par Les services exp inc. identifiant les modifications à réaliser afin de pouvoir répondre à ces nouvelles exigences;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser :Les services exp inc. à présenter un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU – VOLET 1, pour la municipalité de Saint-Damase;
- QUE la municipalité confirme son accord à payer sa part des coûts admissibles à la réalisation du projet.
- ADOPTÉE
- Rés. 2016-016      **DÉCOMPTE NUMÉRO 10 – COMPLEXE SPORTIF**
- 2016-02-02      CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et correctifs du complexe sportif sont terminés;
- CONSIDÉRANT le rapport de l'architecte recommandant le paiement du décompte numéro 10;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte numéro 10, à Drumco Construction, au montant de 26 664,82 \$ taxes incluses;

QUE ce décompte soit comptabilisé au poste budgétaire 23-084-20-722 dans l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE

Rés. 2016-017 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LA PATINOIRE**

2016-02-02 Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs à procéder à l'embauche de Monsieur William Landry à titre de personnel à la patinoire et ce, en date du 27 décembre 2015;

QUE les modalités sont celles identifiées à la grille salariale à l'échelon 1 de ce poste.

ADOPTÉE

Rés. 2016-018 **AUTORISATION DE LOTISSEMENT D'UN LOT MUNICIPAL**

2016-02-02 CONSIDÉRANT la demande des propriétaires à l'effet d'acquérir une parcelle du lot numéro 3 256 243, propriété de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que ce lot a été cédé par le Ministère des Transports du Québec lors de la construction de la nouvelle route 231;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin de créer deux nouveaux lots à même le lot 3 256 243 pour en faire les lots 5 853 482 et 5 853 483 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 5 853 482 sera cédé par la Municipalité de Saint-Damase aux propriétaires du 233 rang de la Caroline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, à procéder au lotissement du lot 3 256 243 afin de créer deux nouveaux lots portant les numéros 5 853 482 et 5 853 483 du Cadastre du Québec;

QUE tous les frais relatifs à ce mandat soient assumés par les demandeurs du nouveau lot à créer et à acquérir portant le numéro 5 853 482;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif au transfert de cette parcelle de lot ainsi que le contrat à notariar à cet effet.

ADOPTÉE

Rés. 2016-019 **AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA DESJARDINS**

2016-02-02 CONSIDÉRANT que le coordonnateur en loisirs est responsable de la gestion de la carte de crédit et doit régulièrement procéder à des achats nécessitant un paiement immédiat au fournisseur;

CONSIDÉRANT que la limite de crédit est insuffisante aux besoins mensuels des différents services l'utilisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs à demander une augmentation de la limite de crédit à 5000 \$ mensuellement;

QUE la Municipalité délègue au coordonnateur en loisirs, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte Visa Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, avec un maximum de 5 000 \$ mensuellement;

QUE la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la limite de crédit applicable, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de cette Carte émise, incluant toute majoration de la limite de crédit, et ce qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte;

QUE le coordonnateur en loisirs et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du Compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification de la limite de crédit autorisée de la Carte ainsi que l'ajout et le retrait d'option liés à la Carte, le cas échéant;

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation, par résolution du conseil de la Municipalité.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le certificat requis par la Fédération confirmant que cette résolution ne contrevient aucunement aux statuts, aux règlements de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

#### **CORRESPONDANCE**

2016-02-02 Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

#### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016-02-02 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-02-02 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

---

Christian Martin, maire

---

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.